



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00503

Numéro SIREN : 377 509 260

Nom ou dénomination : ALX TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2017 sous le numéro de dépôt 3687

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ALX TECHNOLOGIES

302 rue de Thor
Parc Euréka
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 90 B 503 / 2017-A-3687

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 29/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/03/2016
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ALX TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée
302 rue de Thor
Parc Euréka
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3687 le 29/03/2017

R.C.S. MONTPELLIER 377 509 260 (90 B 503)

Fait à MONTPELLIER le 29/03/2017,
LE GREFFIER



29 MARS 2017

90 B503
A368x

SAS ALX TECHNOLOGIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARC EUREKA – 302 RUE DE THOR
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 377 509 260

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31/03/16

Le 31 Mars deux mille seize à 17 heures, les actionnaires de la SAS ALX TECHNOLOGIES, SAS au capital de 100.000 Euros, se sont réunis au siège social de la société sur convocation écrite du Président conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric GAUCH, président de la société.

Sont présents ou représentés :

- La société GDLX SARL, représentée par M. Frédéric GAUCH.
Propriétaire de 2.995 actions, ci.....2.995 actions

- M. Frédéric GAUCH,
Propriétaire de 5 actions, ci.....5 actions

Total3.000 actions

Le président constate que tous les associés sont présents ; l'Assemblée peut donc valablement délibérer. M. Yannick LE CAM, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée, n'est pas présent pour des raisons de calendrier professionnel et en est excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- les statuts,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2015 ainsi que les comptes annuels dudit exercice,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le procès verbal de la décision sur la rémunération du Président,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité, d'en prendre copie et de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation du rapport du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 30 septembre 2015 et des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice,

notamment celui sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et l'article 14 de nos statuts,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- Affectation du résultat ;
- Désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture des rapports de la présidence et du Commissaire aux comptes, et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2015, faisant apparaître pour ledit exercice un bénéfice de 374.928,93 Euros, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Notamment, elle approuve le montant des dépenses et charges excédentaires visées à l'article 30-4 du Code Général des Impôts, non déductibles du bénéfice assujetti à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme de 37.293 euros.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par tous les actionnaires avec la totalité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition de la présidence, d'affecter le bénéfice de 374.928,93 Euros de la façon suivante :

- Distribution de dividendes aux associés de 50.000 Euros,
- Dotation du poste « réserve légale » pour un montant de 0 Euros.
- Dotation du poste « Autres réserves » pour un montant de 324.928,93 Euros de sorte que ce poste se trouve à présent porté à 878.867,53 Euros.

Cette résolution est adoptée par tous les actionnaires avec la totalité des voix.

Troisième résolution

Les mandats de Monsieur Yannick LE CAM, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur CAZES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- La société BMA AUDIT, 17 rue des Palourdes, BP 6, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- La société BMA EXPERTS, 17 rue des Palourdes, BP 6, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2021.

Cette résolution est adoptée par tous les actionnaires avec la totalité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du rapport du commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et à l'article n°14 de nos statuts, déclare approuver les conventions.

Cette résolution est adoptée par tous les actionnaires avec la totalité des voix.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes bruts mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

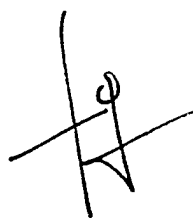
Exercice clos le	Dividende Brut
30 septembre 2014	50.000 €
30 septembre 2013	50.000 €
30 septembre 2012	0 €

Cette résolution est adoptée par tous les actionnaires avec la totalité des voix.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidence et les actionnaires présents.

Le Président
M. Frédéric GAUCH



La Société GDLX SARL
Représentée par M. Frédéric GAUCH

